



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le

26 JAN. 2023

ARRÊTÉ

Temporaire de travaux, d'interdiction de stationner et de modification de circulation

N° Départ : ARR-2023-056/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **22/09/2022**
- de l'entreprise **COLAS** et son sous-traitant l'entreprise **BUSSONE** qui sollicitent un arrêté temporaire de travaux, d'interdiction de stationner, modification de circulation et de fermeture de route,
- nature des travaux : **élargissement de chaussée, construction d'un mur de soutènement et réfection de chaussée,**
- lieu : **chaussée accès Intermarché (entre le rond-point du Grand Galop et l'accès à la zone commerciale),**
- date des travaux : **du 02/02/2023 au 31/03/2023.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chaussée accès Intermarché (entre le rond-point du Grand Galop et l'accès à la zone commerciale) à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, d'interdiction de stationner et de modification de circulation est accordée à **l'entreprise COLAS et à son sous-traitant l'entreprise BUSSONE** pour des travaux cités dans la demande, **chaussée accès Intermarché (entre le rond-point du grand galop et l'accès à la zone commerciale) à Solliès-Pont.**
- date des travaux : **du 02/02/2023 au 31/03/2023.**
- Article 2 :**
- **l'entreprise COLAS et son sous-traitant l'entreprise BUSSONE** mettront en place la signalisation temporaire adéquate et les déviations nécessaires si besoin,
 - le stationnement sera interdit,
 - selon les besoins du chantier, la circulation sera alternée manuellement ou par des feux tricolores automatiques et pourra en fonction des besoins être fermée sur des périodes très courtes,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- **l'entreprise COLAS et son sous-traitant l'entreprise BUSSONE** seront tenus pour seuls et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **l'entreprise COLAS et de son sous-traitant l'entreprise BUSSONE,**
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 22h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - les intéressés.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

